

ASSURANCE RACHAT DE FRANCHISE

Document d'information sur le produit d'assurance

BASTION Insurance Company Ltd

Assurfranchise



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance Franchise Simple:

- ✓ Remboursement de la franchise Auto / moto-quad en cas de sinistre responsable quand le véhicule est en mouvement.
- ✓ Remboursement de la franchise Habitation.

Assurance Franchise Simple option plus :

- ✓ Remboursement de la franchise Auto / moto-quad en cas de sinistre dommage responsable, en cas de vol ou lors d'un sinistre en stationnement si l'accident est causé par un autre véhicule uniquement.

Assurance Franchises multiples :

- ✓ Mêmes garanties que le contrat Simple avec
- ✓ Au maximum 1 auto, 1 moto/quad et 1 habitation dans le contrat.

Assurance Franchises multiples option plus :

- ✓ Mêmes garanties que le contrat Simple Option plus avec au maximum 1 auto, 1 moto et 1 habitation dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Plus d'1 sinistre par an
- ✗ Les conducteurs malusés (CRM > 1)
- ✗ Les clients qui ont leur permis de conduire suspendu.

- ✗ Les sinistres dont le montant total est inférieur à la valeur de la franchise de la compagnie d'assurance (Auto/moto-quad ou habitation).
- ✗ Les sinistres non indemnisés par la compagnie d'assurance (Auto/Moto-quad ou habitation).
- ✗ Les TAXIS et les VTC.
- ✗ Les véhicules appartenant à une personne morale (Sauf profession de santé et Notaires / Avocats).
- ✗ Les sinistres dues à une tentative de vol du Véhicule.
- ✗ Les flottes automobiles.
- ✗ Les remorques et caravanes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales Exclusions :

- ! Le actes de vandalisme
- ! Véhicule de + de 3.5t
- ! Véhicule de moins de 80cm³
- ! Conducteur non inscrit au contrat
- ! Pneus et bris de glace
- ! De tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat
- ! Souscripteur de moins de 18 ans

Assurance Franchise Simple et multiples

(uniquement):

- ! Vol du véhicule.
- ! Sinistre en stationnement



Où suis-je couvert ?

Dans les pays de couverture de l'assurance Auto / Moto-Quad (pays de la carte verte) ou Habitation souscrite (France).



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription du contrat :

- Ne pas omettre d'informations / Être à jour du paiement de la prime.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre le plus tôt possible et au plus tard dans les 30 jours suivant la survenance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance du produit est exigible dès l'achat des prestations de voyage. Elle est à régler par carte bancaire sur le site de tourisme offrant nos garanties d'assurances.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture démarre à partir de de la date d'effet du contrat et pendant une durée d'un an calendaire (365 jours).
- Le contrat se renouvellera tacitement à chaque date anniversaire de celui-ci.
- Lors de la 1^{ère} souscription, un délai d'attente ou de carence de 30 jours sera appliqué.



Quand puis-je résilier le contrat ?

- Le souscripteur a la possibilité de renoncer à la souscription par lettre recommandée avec avis de réception au minimum, deux mois avant l'échéance de son contrat. (Echéance indiquée par la date de souscription)
- Il a également la possibilité de résilier son contrat lors de la cession ou la destruction de son véhicule. Un remboursement de la prime se fera au prorata-temporis de celle-ci moins 10€ de frais administratifs et ceux uniquement si le client n'a pas eu de sinistre durant la période écoulée.
- Dans le cas où l'assuré changerait de contrat d'assurance (Auto, moto ou habitation) durant la validité de son contrat Assurfranchise, entraînant une modification de sa franchise, un remboursement de la prime d'assurance qui correspond à la période postérieure à ce changement, moyennant la déduction de frais administratif de 10€ ne pourra se faire que dans le cas où l'assuré souscrive un nouveau contrat Assurfranchise.